

**DECISION N° 2025-37 du 18 Décembre 2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

- Vu le Code de la Santé Publique, son article L. 6143-7 et ses articles D.6143-33 à D.6143-35 CSP
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 Juillet 2024 nommant M. Frédéric LUTZ en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure et de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Belvédère » à compter du 9 Septembre 2024.
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 Juin 2025 nommant M. Frédéric LUTZ, Directeur du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, de la Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère » à Yzeure et de l'Institut Médico-éducatif « Emile Guillaumin » à Coulandon.

DECIDE

ARTICLE 1 DIRECTION GENERALE

En l'absence du Directeur du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, délégation générale de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Secrétaire Général, dans le respect des règles d'incompatibilité entre le Comptable et l'Ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure et de M. Fabien AMENGUAL-SERRA, la délégation générale de signature est conférée à l'administrateur d'astreinte en son absence, dans le respect des règles d'incompatibilité entre le Comptable et l'Ordonnateur.

ARTICLE 1-1 SECRETARIAT GENERAL

Délégation permanente est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Secrétaire Général à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA, la délégation de signature est conférée à **Mme Noémie RESSEGUIER**, Responsable des Affaires Générales et des Relations avec les Usagers et à **Mme Annie NORTIER**, Responsable des Affaires Juridiques et des Coopérations pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des Affaires Générales, des Relations avec les Usagers, des Affaires Juridiques et des Coopérations.

ARTICLE 1-2 **POLITIQUE MEDICO-SOCIALE ET PARCOURS PATIENT**

Délégation permanente est conférée à **Mme Elodie ZACCARON**, Directrice Adjointe en charge de la Politique Médico-sociale et du Parcours Patients, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 **DIRECTION DES FINANCES ET DU PILOTAGE**

Délégation permanente est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directrice-Adjointe en charge des Finances, du Pilotage et du Bureau des Entrées, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions y compris les actes notariés pour la partie Finances

ARTICLE 2-1 **SUPPLAANCE - BUREAU DES ENTREES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Fabrice MARODON**, Responsable du Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des Bureaux des Entrées du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **Mme Betty JONARD**, Adjointe au Responsable du Bureau des Entrées, à **Mme Véronique MENARD**, Adjointe au Responsable du Bureau des Entrées et à **M. Damien BLANCHET**, Adjoint au Responsable du Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des Bureaux des Entrées du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure.

ARTICLE 2-2 **SUPPLAANCE – SOINS SANS CONSENTEMENT ET AUDIENCES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Fabrice MARODON**, Responsable du Bureau des Entrées, pour la signature des différentes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (articles L. 3212-1 à L. 3212-12 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour la contresignature des certificats médicaux en matière de soins psychiatriques sans consentement, tous les actes et documents relatifs à la tenue des audiences des patients par le Juge des Libertés et de la Détenion, conformément aux articles R. 3211-12, 14, 15 et 16 du Code de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique MENARD**, Adjointe au Responsable du Bureau des Entrées, pour la signature des documents nécessaires aux procédures de soins sous contrainte, y compris la contresignature des certificats médicaux, exception faite des situations appelant une décision du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique MENARD**, Adjointe au Responsable du Bureau des Entrées, et à **Mme Aurélie WEIBEL**, Adjointe des cadres sur le Pôle Santé mentale pour la signature des documents relatifs à la tenue des audiences des patients par le Juge des Libertés et de la Détenion, conformément aux articles R. 3211-12, 14, 15 et 16 du code de la Santé Publique.

ARTICLE 2-3 **SUPPLAANCE - FINANCES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Alexandre COLAS**, Responsable des Finances, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des Finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU et de M. Alexandre COLAS, la délégation de signature est conférée à **M. Damien BLANCHET**, Adjoint au Responsable des Finances, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des finances.

ARTICLE 3 **DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES, DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'APPUI AUX POLES**

Délégation permanente est conférée à **Mme Marie CHEVREUX**, Directrice-Adjointe en charge des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de l'Appui aux Pôles, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions à l'exception des marchés.

ARTICLE 3-1 SUPPLEANCE – AFFAIRES MEDICALES

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CHEVREUX, la délégation de signature est conférée à **M. Julien GRAPTON**, Responsable des Affaires Médicales, pour tous les actes, décisions et documents relatifs au fonctionnement des Affaires Médicales.

ARTICLE 3-2 SUPPLEANCE – RECHERCHE CLINIQUE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CHEVREUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Sophie PAGNON**, Attachée de Recherche Clinique, pour tous les actes, décisions et documents relatifs au fonctionnement de l'unité de recherche clinique.

ARTICLE 4 DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Délégation permanente est conférée à **Mme Monique GOUBY**, Directrice-Adjointe en charge de la Qualité et de la Gestion des risques, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions. Sont comprises dans ces documents les chartes de démarchage et de prospection.

ARTICLE 4-1 SUPPLEANCE – QUALITE ET GESTIONS DES RISQUES

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique GOUBY, la délégation de signature est conférée à **Mme Valérie CHARASSE** sur le périmètre de la Qualité, de la Gestion des risques et des Plans de Continuité et de Reprise d'Activité (PCRA) et à **Mme Diane DOULAIN** sur le périmètre de la Qualité, de la Gestion des risques et du Système de Management de la Qualité de la Prise En Charge Médicamenteuse (SMQPECM). Sont comprises dans ces documents les chartes de démarchage ou de prospection.

ARTICLE 5 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente est conférée à **M. Emmanuel RIQUIER**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Formation Continue et des Concours du personnel non médical, à l'effet de gérer et tenir les instances (F3SCT, CSE) et de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés.

ARTICLE 5-1 SUPPLEANCE – RESSOURCES HUMAINES

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIQUIER, la délégation de signature est conférée à **Mme Cécile BICHARD**, Responsable des Ressources Humaines, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des Ressources Humaines en dehors des actes de recrutement et des actes de procédure disciplinaire.

En cas d'absence de M. Emmanuel RIQUIER et de Mme Cécile BICHARD, la délégation de signature est conférée à **Mme Claire GUINARD**, pour toute correspondance, acte, attestation ou document relatif à la gestion courante du secteur absentéisme (y compris les ordres de missions dans le cadre d'expertises médicales), temps de travail, stage hors paramédicaux, attestation concernant le Supplément Familial de Traitement.

En cas d'absence de M. Emmanuel RIQUIER et de Mme Cécile BICHARD, la délégation de signature est conférée à **Mme Stéphanie PIVAIN**, pour toutes correspondances, décisions et attestations relevant du secteur retraite (hors courriers et décisions d'acceptation et de refus de départ en retraite) ; pour toutes correspondances, décisions et attestations relevant du secteur carrière et paie (hors décisions de mise en stage, de titularisation, évaluation de salaire et reprise d'ancienneté, factures, temps partiel sur autorisation, accords ou refus de mutations, de disponibilités et de démissions).

Article 5-2 SUPPLEANCE - FORMATION ET CONCOURS DU PERSONNEL NON MEDICAL

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIQUIER, la délégation de signature est conférée à **Mme Laurence VISSER**, Responsable Formation, pour l'ensemble du fonctionnement courant de la Cellule de formation continue et pour l'organisation des concours à l'exception des décisions.

ARTICLE 6 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU PATRIMOINE

Délégation permanente est conférée à **M. Jérôme VALLÉE**, Directeur-Adjoint en charge des Services Techniques et du Patrimoine, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés des Services techniques et du Patrimoine:

- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux Services Techniques et au Patrimoine;
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

ARTICLE 6-1 SUPPLEANCE - SERVICES TECHNIQUES

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VALLÉE, la délégation de signature est conférée à **M. René LABBE**, Responsable des Services Techniques, sur le périmètre des Services Techniques.

ARTICLE 6-2 SUPPLEANCE - PATRIMOINE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VALLÉE, la délégation de signature est conférée à **Mme Anne PALISSON**, Responsable du Patrimoine, sur le périmètre du Patrimoine.

ARTICLE 7 DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délégation permanente est conférée à **Mme Marion BOUGAREL**, Directrice-Adjointe en charge des achats, de la logistique et du développement durable, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions et tout document relatif à la passation d'un marché dans le cadre de sa délégation de signature signée par la Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, établissement support du GHT TerritoireS d'Auvergne, et l'exécution d'un marché, à savoir :

- la gestion et l'émission de bons de commande de biens et services afférents aux services suivants : Achats, Biomédical, Logistiques, Techniques (et travaux), Pharmacie, Laboratoire, Ressources Humaines, Affaires Médicales et Systèmes d'Information
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux services précités.

Article 7-1 SUPPLEANCE – SERVICE DES ACHATS

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUGAREL, la délégation de signature est conférée à **Mme Françoise LEPRON-CHEVANNE**, Responsable du service achats, pour tout document relatif à la passation d'un marché dans le cadre de sa délégation de signature signée par la Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, établissement support du GHT TerritoireS d'Auvergne, et l'exécution d'un marché, à savoir :

- la gestion et l'émission de bons de commande de biens et services afférents aux services suivants : Achats, Biomédical, Logistiques, Techniques (et travaux), Pharmacie, Laboratoire, Ressources Humaines, Affaires Médicales et Systèmes d'Information
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux services précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUGAREL et de Mme Françoise LEPRON-CHEVANNE, la délégation de signature est conférée à **Mme Sylvie NENY**, Adjointe des Cadres Secteur Médical, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service achats (excluant les marchés hors-procédures) :

- la gestion et l'émission de bons de commande des secteurs relevant du service achats
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations et fournitures des secteurs relevant du service achats.

Article 7-2 SUPPLEANCE – SERVICES LOGISTIQUES

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUGAREL, la délégation de signature est conférée à **M. Sébastien THEALLIER**, Responsable logistique, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'exécution des marchés (excluant les marchés hors-procédures) à savoir :

- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux secteurs des services achats et logistiques
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux services précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUGAREL et de M. Sébastien THEALLIER, la délégation de signature est conférée à **Mme Béatrice LETE**, Adjointe au Responsable logistique, à l'effet de signer tout document relatif à l'exécution d'un marché à savoir :

- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux secteurs restauration et parc automobile
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

ARTICLE 8 DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES ET DU BIOMÉDICAL

Délégation permanente est conférée à **M. Michaël DE BLOCK**, Directeur Adjoint en charge des Services Numériques et du biomédical, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions y compris tous les documents relatifs à l'exécution des marchés des Systèmes d'Information et du biomédical :

- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux systèmes d'information et au biomédical ;
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

Article 8-1 SUPPLEANCE – SERVICE BIOMEDICAL

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël DE BLOCK**, la délégation de signature est conférée à **M. Florent DEL**, Responsable du service Biomédical, sur le périmètre du service Biomédical.

ARTICLE 9 DIRECTION DES SOINS

Délégation permanente est conférée à **Mme Véronique DUMEZ**, Coordonnatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques.

ARTICLE 9-1 SUPPLEANCE - DIRECTION DES SOINS

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DUMEZ**, la délégation de signature est conférée à **Mme Catherine PARANT**, Adjointe à la Coordonnatrice Générale des Soins, sur le même périmètre.

ARTICLE 10 DIRECTION DES POLES SANTE MENTALE ADULTE (PSM) ET PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (PPEA)

Délégation permanente est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Secrétaire Général, Directeur référent des Pôles de Santé Mentale Adulte (PSM) et Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PPEA), à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 11 DIRECTION DU POLE FILIERE GERIATRIQUE, AUTONOMIE ET READAPTATION

Délégation permanente est conférée à **Mme Monique GOUBY**, Directrice référente du Pôle Filière Gériatrique, Autonomie et Réadaptation, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 12 PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

Délégation permanente est conférée à **Mme le Docteur Sophie DANJEAN, M. le Docteur Emmanuel DELIGEARD, Mme le Docteur Véronique DEMAZIERE, Mme le Docteur Manel DJEDDI, M. le Docteur Antonin GLEMET, Mme le Docteur Camille PONTE et Mme le Docteur Isabelle SCHRIVE**, Pharmaciens, pour organiser l'approvisionnement des produits relevant de leur compétence et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés de la Pharmacie à Usage Intérieur :

- signature des bons de commande relatifs aux produits relevant de leur compétence et pour le service Pharmacie à Usage Intérieur ;
- organisation des contrôles des étapes suivantes : liquidation et envoi au mandatement.

ARTICLE 13 LABORATOIRE

Délégation permanente est conférée à **Mme le Docteur Fanny ANTHONY MOUMOUNI**, Biologiste responsable de service, pour organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés du Laboratoire :

- la gestion et l'émission de bons de commande relatifs aux produits relevant de sa compétence
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

ARTICLE 13-1 SUPPLEANCE - LABORATOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Fanny ANTHONY MOUMOUNI, la délégation de signature est conférée à **Mme Karine DELORME**, Cadre de Santé du Laboratoire et à **Mme Christelle DRAPEAU DELORME**, Responsable Assurance Qualité, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 12 de la présente décision.

ARTICLE 14 SOINS PSYCHIATRIQUES

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA, Directeur-Adjoint, et de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, Directrice-Adjointe, la délégation de signature est conférée à **Mme Marion BOUGAREL, Mme Marie CHEVREUX, M. Michaël DE BLOCK, Mme Véronique DUMEZ, Mme Monique GOUBY, M. Emmanuel RIQUIER, M. Jérôme VALLEE et Mme Elodie ZACCARON** à l'effet de signer tout document relatif à une prise en charge de soins psychiatriques dont ceux visés à l'article 2-2 – Audiences.

ARTICLE 15 ATTEINTE AUX INTERETS DE L'ETABLISSEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la délégation de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA, Mme Marion BOUGAREL, Mme Marie CHEVREUX, M. Michaël DE BLOCK, Mme Véronique DUMEZ, Mme Monique GOUBY, Mme Marie-Victoire GROLLEAU, M. Emmanuel RIQUIER, M. Jérôme VALLEE et Mme Elodie ZACCARON**, en leur qualité d'administrateur de garde, à l'effet de déposer plainte en cas d'atteinte aux intérêts de l'établissement.

Délégation est également donnée dans ce cadre à **M. Vincent PATAA**, Chargé de la Sécurité, **Mme Annie NORTIER**, Responsable des Affaires Juridiques et des Coopérations, **Mme Elodie FOTI**, Adjointe à la Responsable des Affaires Juridiques et des Coopérations.

ARTICLE 16 CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE (CESU)

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la délégation de signature est conférée à **M. Mathieu BARBIER**, Contrôleur de Gestion et Responsable administratif du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU), à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du CESU.

ARTICLE 17 EFFET

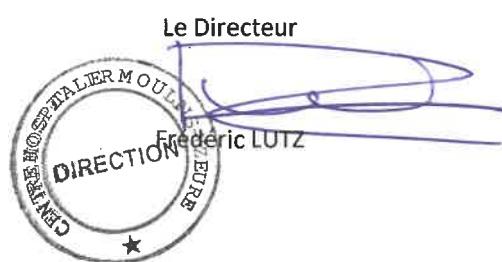
La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et prend effet au 1^{er} Janvier 2026.

ARTICLE 18 PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

La présente décision sera accessible au public sur le site Internet de l'Etablissement.

MOULINS, le 18 Décembre 2025

**DIFFUSION :**

- Monsieur le Trésorier Principal
- Préfecture de l'Allier pour publication au Recueil des actes administratifs
- Publication sur les sites internet et intranet
- Toute personne visée dans la présente décision
- Directions du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure